

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Le **onze décembre deux mille vingt-quatre**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Delphine FARGE, Marie Claire FOUCHERAU, Philippe MONCORGER, Stéphanie PAWLOWSKI, Sylvie CHAMPROMIS, Bernard DESBENOIT, Dylan JACOPIN.

Absent(s) avec pouvoir : Sandrine VEROT (pouvoir à Sylvie CHAMPROMIS), Thierry GENOUX (pouvoir à Marie Claire FOUCHERAU), Olivier BOICHON (pouvoir à Stéphanie PAWLOWSKI), Clément LE PAGE (pouvoir à Roger SANDRI)

Absent(s) excusé(s) : Jean Michel MOULIN

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PAWLOWSKI.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Demande de prise en charge des nids de frelons asiatiques
- Centre de gestion : Plan de Formation Mutualisé 2025-2027
- SIEL : remplacement borne lumineuse Domaine Labrosse
- Accès handicapés école
- Subventions associations
- Rénovation logement le Cèdre et demandes de subventions
- Questions diverses

COMPTE RENDU :

➤ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Charlieu/Belmont.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENLEVEMENT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES :

Délibération n°2024/047

Madame Stéphanie PAWLOWSKI expose :

Un habitant a demandé par mail le 24 juillet 2024 si la commune pouvait participer de façon

partiel ou total aux frais de destruction d'un nid de frelons asiatique qui se trouvait sur son terrain sachant la somme s'élève à 100 € facture à l'appui.

Pour donner suite à cette demande, la commune s'est renseignée auprès des autres collectivités afin de connaître leurs points de vue sur le sujet.

Après exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer aux frais de destruction d'un nid de frelons asiatique à hauteur de 50€ pour l'année 2025.
- **DECIDE** de rembourser les frais à hauteur de 50 € pour l'habitant qui en a fait la demande le 24 juillet 2024
- **DECIDE** qu'à l'avenir le paiement de cette participation sera réglé uniquement et directement auprès du prestataire que la commune aura choisie.

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS DE NANDAX :

Délibération n°2024/048

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **APPROUVER** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention.

REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLICQUE IMPASSE DU DOMAINE LABROSSE (OP28260) :

Délibération n°2024/049

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection de l'éclairage publique Impasse Domaine Labrosse

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Partie commune	Partie CDC
Réfection de l'éclairage publique Impasse Domaine Labrosse	2 320 €	45.0 %	1 044 €	0 €
TOTAL	2 320 €		1 044 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection de l'éclairage publique Impasse Domaine Labrosse" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ECOLE – ACCES HANDICAPE :

Délibération n°2024/050

Monsieur le Maire expose qu'en vue de l'arrivée d'un enfant handicapé à l'école en septembre 2025, il est nécessaire de réaliser une allée carrossable pour accéder à l'école sur la zone avant. Des devis ont été demandés.

Le devis retenu s'élève à 9 800 € HT

Une prise en charge peut être envisagée par le Département et la Région.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un accès handicapé pour l'école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département et la Région.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :

Délibération n°2024/051

Madame VACHERON, Présidente de l'association « BC Vallée du Jarnossin » a adressé un courrier en date du 25 novembre 2024 par lequel elle sollicite une subvention annuelle sachant que leur budget s'élève à 936 euros pour l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 936 euros à l'Association « Basket Vallée du Jarnossin ».

Délibération n°2024/052

Plusieurs associations sollicitent la salle des fêtes au moins une fois par an. Madame Stéphanie PAWLOWSKI propose de mettre à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes à raison d'une fois par an hors charges.

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé :

➤ **DECIDE** d'accorder une mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit à raison d'une fois par an aux associations ayant leur siège à Nandax. Les frais d'électricité et de fioul restent à leur charge.

RENOVATION LOGEMENT LE CEDRE :

Délibération n°2024/053

Monsieur Gérald BUFFARD expose :

Pour rappel, l'état des lieux de sortie du logement situé 30 impasse Captier indique que de gros travaux sont à prévoir avant de le remettre en location. Divers devis sont en attentes (électricité, plâtrerie/peinture/sol, ouvertures...).

Le coût des travaux est estimé à 53 000 € HT : menuiseries extérieures et volets, sol de l'étage, électricité, remplacement des radiateurs électriques et module air/air réversible, peintures murs et plafonds, aménagement cuisine et salle de bains, planche de rive pignon sud.

À la suite d'une analyse énergétique demandée au SIEL ce logement est classé F à savoir que d'ici 2028 ce ne sera plus toléré.

En vue de le reclasser C, il est proposé de demander des subventions auprès du SIEL, du Département, et de la Région.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du logement situé à « Le Cèdre »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du SIEL, du Département et de la Région.

QUESTIONS DIVERSES :

- **BULLETIN MUNICIPAL :**

Madame Stéphanie PAWLOWSKI présente la matrice du bulletin municipal 2025.

- **CHANTIER ASSAINISSEMENT RESSINS :**

Le lycée de Ressins est en recherche de financement concernant la mise à jour de leur assainissement.

- **EGOUTS LOGEMENTS LOCATIFS :**

Des problèmes d'égouts bouchés ont été découverts sur certains logements locatifs. Entre autres, des racines se formaient dans une boîte de raccordement. L'entreprise DELAYE est intervenue.

La séance est levée à 22h.00.

Prochaine réunion le 29 janvier 2025.